

Règlement du Concours Art Vache photo

Préambule :

La région de Sauveterre de Béarn est un territoire où l'agriculture et le tourisme sont les deux activités économiques principales.

En effet, le Béarn des Gaves est reconnu pour la richesse de son patrimoine, mais aussi pour son paysage façonné par l'agriculture. Les coteaux sont cultivés en prairie en accord avec la vocation d'élevage.

L'ambition du territoire est de se faire reconnaître tant par le public que par la profession comme le berceau de la blonde.

La CDC Animation, la Chambre d'Agriculture, les éleveurs, et l'Office de tourisme s'associent dans le cadre de la foire de la Blonde. et organisent une série de manifestations et d'animations tout au long de l'été pour valoriser la blonde d'Aquitaine, dont un concours photo art vache.

Sauveterre berceau de "la blonde d'Aquitaine", organise un évènement artistique associant l'art à l'agriculture, " l'art vache à Sauveterre de Béarn"

ARTICLE 1 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participation est limité à une photo maximum par participant (même nom, même prénom, même âge, même adresse e-mail).

En cas de non-respect de cette limite de participation d'un participant, celui-ci sera éliminé d'office du présent concours.

ARTICLE 2 : Thème :

Il s'agit de réaliser une photo qui célèbre la vache BLONDE D'AQUITAINE, fierté des éleveurs pyrénéens.

L'expression est libre mais doit respecter les règles de la bienséance.

Aucun support de création n'est fourni et ne peut être remboursé par l'organisateur.

Les oeuvres devront avoir une taille de support standardisé, au minimum 20 * 30 cm et avoir prévu un système d'accrochage .

Les photos seront exposées au public, du 7 au 24 août 2018 dans la salle sud en mairie de Sauveterre.

ARTICLE 4 : Fonctionnement

Tous les participants doivent s'inscrire auprès de l'Office de tourisme, jusqu'au 20 juillet 2018
L'inscription est gratuite.

Il est demandé de décliner, son identité, ses coordonnées, son mail et n° de téléphone.

Les photographes adultes et jeunes <14 ans, 1er prix de l'année 2017, s'ils participent, sont automatiquement inscrits en catégorie "hors concours" l'année 2019.

ARTICLE 4 :

Les oeuvres doivent être remises auprès de l'OT, avant le 28 juillet 2018

Les oeuvres seront à retirer, à l'issue de l'exposition à partir du mardi 28 août 2018, sauf les 1er prix.

Le 1er prix des catégories primées : adulte et enfant < 14 ans, devient propriété des organisateurs à l'issue du vote qui les exposeront ou publieront en fonction d'événements ou de lieux propices.

Il est demandé de remettre aux organisateurs le fichier numérique natif.

Les autres oeuvres restent propriété des artistes.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient libres de droits et publiées, consultables sur les réseaux sociaux, sites web, ou tout autre support de l'office de l'office de tourisme, connu ou à connaître, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention des nom et prénom du participant.

Liste des réseaux sociaux et sites web de l'office de tourisme susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du concours : Facebook :

<https://www.facebook.com/bearndesgaves>

Instagram : <https://www.instagram.bearndesgaves>

<http://www.tourisme-bearn-gaves.com>

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 6 :

Le jury – composé de membres du concours art vache – se réunira afin de sélectionner les deux photographies lauréates, qui se verront attribuer la mention « Premier Prix adulte », « Premier Prix enfant < 14 ans »

Les prix du Béarn des Gaves attribués sont les suivants :

- 1er prix adulte : 200 € offerts par CDC Animation
- 1er prix jeune < 14 ans : 50 euros offerts par CDC Animation

Les prix seront remis le **18 août à 19 heures**, après dépouillement des votes dans le cadre de la foire de la Blonde.

Les artistes 1er prix de l'année N-1, s'ils participent, sont automatiquement inscrits en catégorie 'hors concours' pro l'année N+1.

ARTICLE 7 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photographies seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo envoyée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photographie.
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de l'office de tourisme ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 8 :

Les prix ne seront remis qu'aux personnes présentes lors de la remise des prix (à moins qu'elles n'aient désignées un représentant par procuration)

En cas d'absence :

- La mention du prix obtenu est maintenue
- Le prix non retiré augmentera la dotation de l'année suivante.

ARTICLE 9 :

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident survenu à leurs œuvres et acceptent le présent règlement. Ils renoncent à tous recours contre les organisateurs. Aucune assurance n'est souscrite par l'organisateur, aucun frais de transport ne peut être exigé.

ARTICLE 10 :

Toutes les oeuvres pourront être utilisées par les organisateurs au titre de leur communication, pour mettre en valeur le concours et/ou le territoire. En aucun cas il n'en sera fait un usage à des fins commerciales. Le nom de l'artiste sera mentionné sur le support.

BULLETIN d'INSCRIPTION ART VACHE 2018

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

Age et DATE de NAISSANCE

CP : _____ COMMUNE : _____

TEL : _____ EMAIL : _____

Je m'inscris dans la catégorie :

- adulte
- jeune (< 14 ans)

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement.

Date : __ / __ / __ Signature :

Bulletin à déposer à l'office de tourisme ou à envoyer par mail

Office de tourisme du Béarn des Gaves - Place Royale - 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN

05 59 38 32 86 - sauveterre@bearndesgaves.com

www.tourisme-bearn-gaves.com

L'art vache est une manifestation organisée par

Office de tourisme du Béarn des Gaves - CdC Animations - Comice Agricole - Chambre d'Agriculture

64 - Communauté de communes du Béarn des Gaves